



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

natation

Question écrite n° 59691

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des sports sur le résultat d'une enquête faite auprès des élèves entrant en 6e, et qui démontre que l'un sur deux ne sait pas nager, s'il doit réaliser un parcours sous l'eau. Ce résultat est alarmant, car le nombre de noyades ou d'accidents graves reste élevé malgré les nombreuses campagnes de prévention. Une solution pourrait être de faire de la natation un enseignement obligatoire, intégré dans le socle commun de connaissances. Elle lui demande à quelles conditions une telle mesure pourrait être mise en oeuvre et selon quel calendrier.

Texte de la réponse

L'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire relève du seul ministère de l'éducation nationale. Un module d'au moins 12 séances chaque année, et chaque fois que les équipements le permettent, est prévu au programme d'enseignement de l'école primaire. Outre le secteur scolaire, le secteur périscolaire, s'appuyant sur plus de 1 200 associations affiliées à la Fédération française de natation (FFN), permet d'apprendre la nage et de pratiquer les activités de la natation. Pour sa part, le secrétariat d'État aux sports, soucieux de cette question, soutient depuis 2008 l'opération « Savoir-nager ». Il a confié à la FFN le soin d'être l'opératrice de cette action. Au-delà de la prévention active des noyades, « Savoir-nager » est un véritable enjeu de société, puisque cette action offre aux enfants un bagage essentiel qui leur permettra de pratiquer des activités aquatiques en toute sécurité, identifié par le test du « sauv'nage » de l'école de natation française. Ce programme d'apprentissage de la natation est proposé gratuitement aux enfants de sept à douze ans avec pour ambition que tous les enfants entrant en classe de sixième sachent nager. En 2009, 105 structures organisatrices (contre 63 en 2008) ont mis en place 107 sites « Savoir-nager » répartis dans 24 régions et 61 départements. Ces sites ont accueilli 2 637 enfants, soit une augmentation de 71 % par rapport à 2008.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Hostalier](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59691

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9193

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2805